

**Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)**

REÇU LE 10 JUIL. 2026

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac

Le 03 JUIL. 2026

Bureau du courrier

PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 29 juin 2026

Délibération N° DE_2026_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	18	18
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés : Serge DONDINI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : RÉVISION DES TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
COMMERCES AMBULANTS**

Vu la délibération DE_2022_060 du 23 mai 2022,

Considérant le travail de la commission "commerces" sur l'occupation du domaine public par les commerces ambulants,

Considérant la décision de cette commission de modifier les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces ambulants,

Les dispositions concernant les tarifs des camions marchands (foodtrucks, vendeurs ambulants...) de la délibération n°2022_060 sont abrogées et remplacées par les nouveaux tarifs suivants :

Le nombre de mois d'occupation et l'utilisation ou non de l'électricité est défini par convention au préalable de l'installation du commerce ambulant et pour une durée maximale d'un an.

Les tarifs sont les suivants :

- 3€/m²/mois du 1er septembre au 31 mai (9 mois)
- 4€/m²/mois du 1er juin au 31 août (3 mois)

Lorsqu'un branchement électrique est nécessaire :

- 5€/mois pour l'abonnement électrique
- La consommation électrique est refacturée mensuellement au réel, sur la base du tarif réglementé d'électricité en vigueur appliqué par le fournisseur de la commune (TRV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

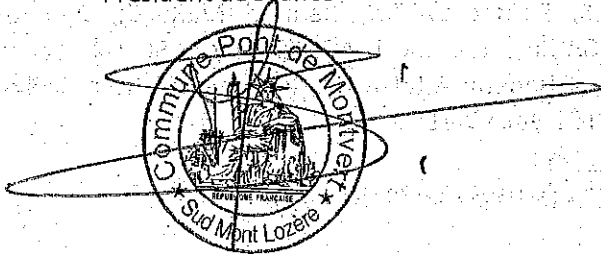
1° DECIDE de fixer à partir de la saison estivale 2026 les tarifs cités ci-dessus.

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphane MAURIN
Président de séance

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 JUIL. 2026

Bureau du courrier